



Paris le 31 mars 2009

Le vote du Parlement Européen sur le troisième paquet énergie élargit les compétences des régulateurs

A l'issue des négociations avec les autres institutions européennes, la Commission Industrie Transport Recherche Energie (ITRE) du Parlement Européen s'est prononcée en faveur de l'élargissement des compétences des régulateurs européens de l'énergie. Elle a également voté la création de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

Philippe de LADOUCKETTE, président de la CRE, déclare : « le vote de la commission ITRE est une étape essentielle pour l'achèvement du marché intérieur des énergies électrique et gazière. »

Ce vote confère aux régulateurs nationaux un pouvoir de contrôle sur l'indépendance des gestionnaires de réseaux qui portera notamment sur l'application des règles de déontologie et sur les investissements. Avec la création de l'agence européenne, la décision de la Commission ITRE institue un cadre officiel aux travaux menés en commun par les régulateurs. Elle permettra de veiller au bon développement des codes de réseaux qui constituent le support fondamental au fonctionnement du marché européen de l'énergie.

Lien vers le communiqué de presse de l'ERGEG-CEER: [welcoming the compromise deal on the 3rd Package](#)

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contact presse : Anne MONTEIL- tel : 01.44.50.41.77- mail : anne.monteil@cre.fr

Annexe :

Following today's vote by the ITRE Committee on the 3rd Package,.

Key messages in the Press Release are:

- Improved process for developing EU-wide Network Codes
- Strong, independent regulators essential to ensure effective unbundling
- Agency's accountability to the European Parliament